RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Dumartheray au nom de l'UDC et Stéphane Jayet PLR - Quel avenir pour le repeuplement des truites fario et l'engagement bénévole des sections de la SVPR ? (26_INT_74)

Rappel de l'intervention parlementaire

Une grande partie des truites capturées dans notre canton provient des pisciculturesexploitées par les sections de la Société Vaudoise des Pêcheurs en Rivières (SVPR). Le plan de repeuplement est établi par l'État et plusieurs sections participent activement à sa mise en œuvre grâce à l'engagement de nombreux bénévoles. Sur les 6'000 km de cours d'eau que compte le canton, environ 3'600 km présentent une valeur piscicole suffisante pour garantir la vie d'une faune aquatique, et près de 900 km font l'objet d'un repeuplement régulier en truites fario à différents stades de développement.
Lors de la dernière assemblée générale de la SVPR, le chef de la section Chasse, Pêche et Espèces du canton de Vaud aurait laissé entendre qu'une orientation différente était envisagée dans le cadre de l'élevage des truitelles. Il aurait notamment été indiqué, à titre d'exemple, que la section de Rolle verrait sa dotation passer de 7'000 à 3'500 alevins, au profit d'une professionnalisation accrue de la production.
Cette perspective suscite une vive inquiétude parmi les bénévoles, qui peinent à comprendre cette nouvelle orientation et redoutent, à terme, une remise en cause de leur engagement. Or, les sections de la SVPR constituent un maillon essentiel du repeuplement de nos cours d'eau, mais aussi du maintien d'une biodiversité de proximité et d'un savoir-faire local précieux.
Dans un contexte budgétaire contraint, où chaque économie doit être examinée avec attention, il paraît difficilement compréhensible de se priver de l'apport des forces bénévoles que représentent les membres de la SVPR. Au-delà de leur contribution pratique, ces dernières participent également à l'ancrage territorial de la politique de gestion piscicole et à la transmission d'un engagement associatif utile à l'intérêt public.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. *Le Conseil d'État peut-il confirmer qu'une réorientation de la politique de production et de repeuplement des truites est actuellement envisagée ?*
2. *Si tel est le cas, quels en sont les objectifs, les motifs et le calendrier de mise en œuvre ?*
3. *Quelle place le Conseil d'État entend-il réserver, à court et moyen terme, aux sections de la SVPR dans le dispositif cantonal de repeuplement ?*
4. *Le Conseil d'État a-t-il évalué les conséquences financières, organisationnelles et écologiques d'une diminution du rôle des bénévoles au profit d'une professionnalisation accrue de la production ?*
5. *Comment le Conseil d'État entend-il préserver le savoir-faire, l'ancrage local et l'engagement bénévole que représentent aujourd'hui les sections de la SVPR ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le Canton procède, depuis plusieurs décennies, à des rempoissonnements (ou repeuplements) afin de soutenir les populations de truite et maintenir l'intérêt de la pêche dans les rivières et petits lacs.

Cette activité est pour partie déléguée aux sections de la Société vaudoise des pêcheurs en rivières (SVPR) qui tablent sur les subventions cantonales pour maintenir leurs activités et installations de pisciculture. A noter que dans les grands lacs, ces tâches de pisciculture et de repeuplement sont réalisées par les services en charge de la pêche des lacs concernés.

Le repeuplement piscicole est une thématique sujette à controverses, en raison des coûts imputables, des doutes émis quant à sa réelle utilité, ainsi que des nouvelles connaissances en matière de génétique et de conservation des espèces. La compilation des expériences suisses de suivi d'efficacité des rempoissonnements depuis 1981 (publiée par l'Office fédéral de l'environnement, OFEV 2023) révèle en effet que cet outil de gestion ne permet pas de soutenir durablement les peuplements de poissons sauvages. Il permet, dans le meilleur des cas, d'augmenter les captures des pêcheurs et/ou de renforcer temporairement les effectifs d'une espèce qui ne trouve plus les conditions de reproduction naturelle adéquates.

En conséquence, pour préserver la diversité des poissons dans nos eaux, l'OFEV recommande de mettre progressivement fin à cette pratique et de privilégier la restauration des cours d'eau. Si le repeuplement est maintenu, il convient de vérifier son efficacité et de suivre l'évolution naturelle des populations en lien notamment avec les effets du changement climatique. En parallèle, les causes de la perturbation doivent être identifiées afin de mettre en place des mesures de protection et d'amélioration des habitats. Cette divergence de points de vue sur le repeuplement et son devenir est ressortie de manière claire lors des dernières Assises vaudoises de la pêche en 2024.

1. ***Le Conseil d'État peut-il confirmer qu'une réorientation de la politique de production et de repeuplement des truites est actuellement envisagée ?***

Sur le plan juridique, l'article 42 de la loi du 29 septembre 1978 sur la pêche (LPêche ; BLV 923.01) définit que « les normes d'empoissonnement des eaux publiques du canton et les moyens généraux mis en œuvre pour réaliser cet empoissonnement sont élaborés par le service et soumis à l'approbation du département ».

Pour mémoire, la Direction générale de l'environnement (DGE) avait entrepris une première révision du plan de repeuplement en 2014, lequel avait abouti à une baisse d'environ 60% des contingents de truites mises à l'eau.

Fort de la publication de l'OFEV précitée, la DGE a remis l'ouvrage sur le métier et finalise actuellement une seconde révision de ce Plan, laquelle prévoit une nouvelle baisse des contingents de l'ordre de 50%.

Il est à relever que la DGE a largement accompagné la réforme de ce Plan lors des diverses assemblées et comités de la SVPR, lesquels ont permis de répondre aux nombreux questionnements des pêcheurs. Des mesures d'accompagnements ont été prises, telles que le maintien d'un prix attractif des alevins produits, le doublement de la production de truites de grande taille pour certains plans d'eau (écoles de pêche, passeport vacances) et certains tronçons de cours d'eau dégradés ou encore la production complémentaire de truitelles pour les lacs de montagne.

Le repeuplement reste préconisé par la DGE dans les cours dégradés (où la reproduction naturelle des truites est inexistante ou déficiente), dans certains petits lacs, ainsi que dans les tronçons impactés sur plusieurs kilomètres en cas de pollution majeure.

2. ***Si tel est le cas, quels en sont les objectifs, les motifs et le calendrier de mise en œuvre ?***

Les objectifs spécifiques de la révision du Plan de repeuplement sont :

- Garantir une gestion durable et équilibrée des populations piscicoles en tenant compte des particularités physiques et biologiques de chaque cours d'eau, dans le respect des objectifs de protection des espèces et de leur habitat ;
- Favoriser la reproduction naturelle de la truite atlantique (écotypes sédentaire et lacustre) et préserver les caractéristiques génétiques des sous-populations ;
- Maintenir une activité de pêche de loisir durable.

La réévaluation de chaque tronçon de cours d'eau sujet à repeuplement s'est basée sur la qualité du frai naturel, les assecs, la renaturation ainsi que la conservation d'autres espèces aquatiques menacées.

Le Conseil d'Etat prévoit de débuter la mise en œuvre du nouveau Plan de repeuplement dans le courant de l'année 2027.

3. ***Quelle place le Conseil d'État entend-il réserver, à court et moyen terme, aux sections de la SVPR dans le dispositif cantonal de repeuplement ?***

Le Canton collabore depuis de nombreuses années avec la SVPR et il entend poursuivre ce partenariat. Ce partenariat se matérialise par une convention de subventionnement, renouvelable à échéance régulière, en fonction de l'évolution du plan de repeuplement.

Le Conseil d'Etat est bien conscient que la mise en œuvre du nouveau plan de repeuplement engendrera quelques restructurations, voire l'abandon d'installations d'élevage dans certaines sections. Il invite toutefois ces sections SVPR à se réorienter vers d'autres activités essentielles pour la préservation de nos cours d'eau (par ex : opérations de sensibilisation du public).

4. ***Le Conseil d'État a-t-il évalué les conséquences financières, organisationnelles et écologiques d'une diminution du rôle des bénévoles au profit d'une professionnalisation accrue de la production ?***

Le Conseil d'Etat tient à démentir toute volonté de professionnaliser la production. Elle invite au contraire les sections SVPR à se regrouper et à collaborer aux tâches de repeuplement et de préservation de nos cours d'eau.

La DGE participera, par le biais de la convention de subventionnement avec la SVPR, à couvrir autant que possible les charges liées à la modification, voire au démantèlement éventuel de certaines installations de production. Deux projets de restructuration de bassins de géniteurs de truite ont déjà reçu l'aval de la DGE pour un soutien financier pour des travaux prévus d'ici au printemps 2027.

5. ***Comment le Conseil d'État entend-il préserver le savoir-faire, l'ancrage local et l'engagement bénévole que représentent aujourd'hui les sections de la SVPR ?***

Comme mentionné précédemment, le Conseil d'Etat entend pérenniser le partenariat entre la DGE et la SVPR pour les tâches de repeuplement, au même titre que d'autres tâches étatiques (formation des pêcheurs, information-sensibilisation du public, etc.).

Le savoir-faire de nombreuses sections sera préservé en termes de connaissances de l'élevage de truites, mais force est de constater qu'il ne sera pas possible de conserver toutes les installations existantes, compte tenu de la baisse des contingents et de l'évolution des conditions du milieu

(réchauffement des eaux notamment). Relevons enfin que certaines sections SVPR ont d'ores et déjà annoncé leur retrait progressif de l'élevage de truites en raison, malheureusement, du faible taux de renouvellement de membres actifs et disponibles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 octobre 2026.

La présidente :	Le chancelier :
C. Luisier Brodard	*M. Staffoni*